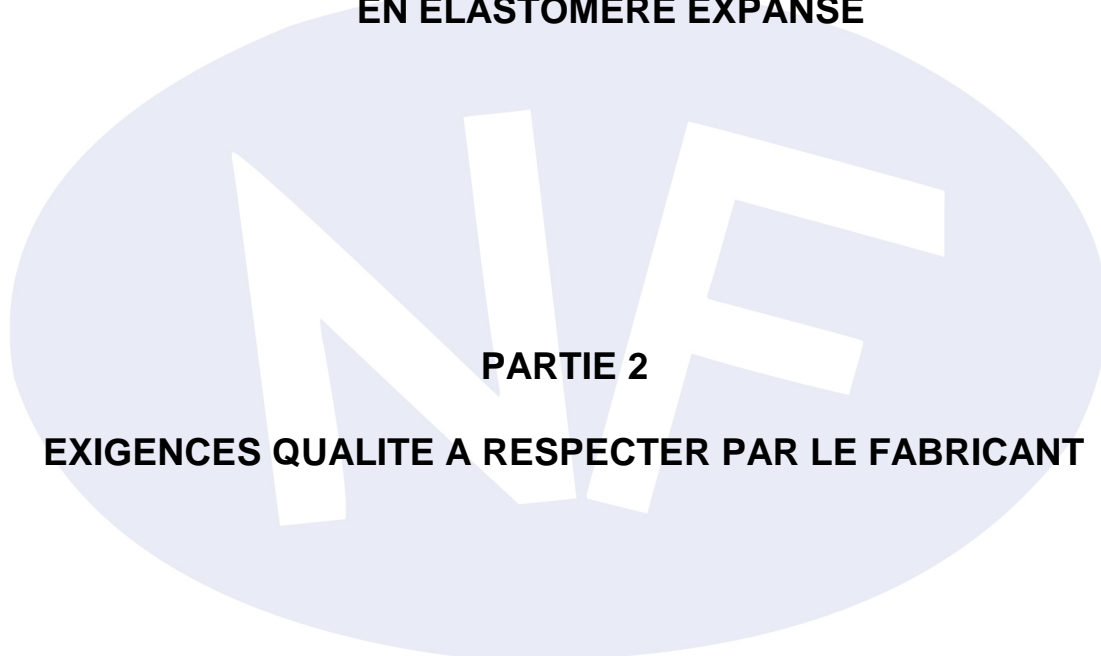


REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF REACTION AU FEU MANCHONS ET PLAQUES D'ISOLATION THERMIQUE EN ELASTOMERE EXPANSE



PARTIE 2

EXIGENCES QUALITE A RESPECTER PAR LE FABRICANT

SOMMAIRE

- 2.1. Exigences concernant les produits
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité
- 2.3. Exigences concernant le marquage des produits

2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS

2.1.1. NORMES DE REFERENCE

ISO 4589-2 (Juillet 1996) - Plastiques - Détermination du comportement au feu au moyen de l'indice d'oxygène. - Partie 2 : essai à la température ambiante

Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

NF EN 13501-1 (septembre 2007) Classement au feu des produits et éléments de construction.

NF EN 13823 (décembre 2002) Essais de réaction au feu des produits de construction – Produits de construction à l'exclusion des revêtements de sols exposés à une sollicitation thermique provoquée par un objet isolé en feu.

NF EN ISO 11925-2 (novembre 2002) Essais de réaction au feu – Allumabilité des produits de bâtiment soumis à l'incidence directe de la flamme – partie 2 : essai à l'aide d'une source à flamme unique.

Pr EN 14304 Produits isolants thermiques pour l'équipement du bâtiment et les installations industrielles – Produits manufacturés en mousse élastomère souple – Spécification

NF EN 13172 (Août 2002) Produits isolants thermiques – Evaluation de la conformité

2.1.2 . SPECIFICATIONS APPLICABLES :

Les manchons, manchons à recouvrement, plaques et rubans couverts par la marque NF satisfont les exigences correspondant au classement européen Bs3, d0 (***ou B_Ls3,d0 pour les produits linéaires***)

2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

2.2.1. EXIGENCES GENERALES

Le système qualité du fabricant doit être conforme, pour les produits concernés par l'application de cette marque aux exigences applicables à la réaction au feu du chapitre 5 « Exigences relatives au contrôle de la production en usine » de la norme EN 13172.

Un système de management de la qualité certifié ISO 9001 : 2000 et intégrant les spécifications NF est réputé satisfaire aux exigences applicables.

2.2.2. EXIGENCES QUALITE SPECIFIQUES

Identification et traçabilité - § 7.5.3. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique du produit.

Surveillance et mesures du produit - § 8.2.4. de la norme ISO 9001

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points c et d du § 7.1. de la norme.

Dans le cadre de la marque NF, le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les essais et contrôles énoncés ci-après :

a) Contrôle de fabrication

Contrôle dimensionnel

b) Contrôle final de conformité

Le contrôle final de conformité sera fait par l'essai d'indice d'oxygène (associé à une formulation, une couleur, un process) selon la norme ISO 4589-2 à une fréquence minimale d'un essai par semaine et par campagne de fabrication

c) Conditions d'acceptation

Essai de l'indice d'oxygène

Les valeurs obtenues lors du contrôle interne ne doivent pas s'écarter de ± 2 de la valeur de référence, de même que les valeurs obtenues par le laboratoire de la marque.

En cas de constat de non conformité en usine, le fabricant peut

- soit déclasser la campagne de fabrication,
- soit mettre le produit en quarantaine et faire vérifier le classement au laboratoire de la marque à l'aide d'un essai SBI comportant 2 épreuves

. La valeur de référence est déterminée dans 2 cas :

- lors de l'admission d'un produit,
- lors d'un changement de formulation, ou de process d'un produit,

et peut être associée :

- . à une formulation
- . et/ou à une couleur
- . et/ou à un process.

Elle est déterminée à partir de la moyenne de 15 valeurs clairement identifiées dans les registres de contrôle du fabricant. Le fabricant fournira cette valeur de référence, chaque fois que nécessaire, au LNE, avec copie des registres de contrôles correspondants.

d) Disposition à prendre en cas de changement de nature des composants (nouvelle formulation ou de changement de process)

Le fabricant doit enregistrer la référence de la formulation et en particulier l'indiquer sur ses registres de contrôle.

Tout changement de nature des composants doit être signalé par le fabricant à l'Organisme mandaté.

Le cas échéant la nouvelle valeur de référence pour l'essai ILO sera vérifiée au laboratoire de la Marque.

Selon les modifications apportées, le classement B-s3, d0 (ou B_L-s3,d0) du produit devra pouvoir être validé au laboratoire de la Marque par un essai SBI sur 2 épreuves.

e) Vérification et/ou étalonnage et entretien des matériels de contrôle de mesure et d'essais

Le matériel (appareil de mesure de l'indice limite d'oxygène) doit être en état de fonctionnement afin que l'organisme mandaté puisse avoir confiance dans la réalisation des essais réalisés en contrôle interne chez le fabricant.

Le matériel doit être entretenu, vérifié et/ou étalonné régulièrement. Le fabricant doit rédiger une procédure à cet effet et communiquer les informations au LNE.

Doivent être notamment entretenus, vérifiés et/ou étalonnés régulièrement :

l'appareil de mesure de l'indice d'oxygène (ILO)

Vérification du débit total du flux gazeux et/ou de la concentration du mélange gazeux (fréquence définie par le fabricant)

. En cas d'écart de 2 points constaté entre le résultat obtenu lors de la visite chez le fabricant et sur le même échantillon contrôlé au laboratoire de la marque, le fabricant doit faire vérifier son matériel par le fournisseur.

En cas de constat de graves détériorations du matériel lors d'un audit de suivi, mettant en doute la fiabilité des essais réalisés chez le fabricant, l'organisme mandaté en avisera le fabricant avec demande de mise en oeuvre immédiate d'actions correctives.

En cas de nouveau constat défavorable lors d'un éventuel audit supplémentaire ou lors de l'audit suivant, le droit d'usage de la marque NF pourra être suspendu, si nécessaire après consultation des membres du comité de marque.

Maîtrise du produit non conforme - § 8.3. de la norme ISO 9001

Le fabricant doit traiter un produit marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation : dans ce cas, l'accord préalable du LNE doit être obtenu
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple).

Actions correctives (§ 8.5.2. de la norme ISO 9001 - 2000)

Des enregistrements mettant en évidence les réclamations sur les produits certifiés et leur traitement doivent être effectués et conservés.


2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE DES PRODUITS

Le marquage est effectué sur les produits selon le modèle ci-dessous et doit comporter obligatoirement, dans une séquence distincte des autres marquages :

- la référence commerciale. Les références commerciales des produits admis à la marque NF et des autres productions du titulaire non admises à la marque NF doivent être obligatoirement différentes.
- le numéro du droit d'usage de cette Marque NF du fabricant suivi du numéro de l'unité de fabrication (ex. 10/1)
- le marque NF suivi du classement,

Modèle de Marquage :

REFERENCE COMMERCIALE 10/1 NF FEU 487

- . les tubes doivent être marqués suivant une génératrice, au moins tous les mètres ;
- . les plaques doivent être marquées deux fois par plaque.
- . marquage des emballages (cartons, ...)
le logo , la mention « Feu » et le numéro du site de fabrication doivent apparaître sur les emballages .
- . rubans : l'emballage individuel de chaque rouleau doit mentionner le logo NF et le numéro d'identification du site de fabrication .


Rappel : conformément au §2.2.2, l'identification des produits visés doit permettre d'autre part d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique des produits .

Note importante

Les documents commerciaux, factures, doivent être établis de telle façon qu'il n'y ait aucun confusion possible pour l'utilisateur entre les produits certifiés et les produits non certifiés.

2.3.1. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des dispositions doivent être prises par les titulaires pour faire connaître aux utilisateurs les informations suivantes (moyens laissés à l'initiative des fabricants : fiche informative, documents commerciaux,....) :

- le nom de l'organisme certificateur (AFNOR) ou sa marque collective de certification (logo ) et son adresse (AFNOR Certification 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine St Denis Cedex), l'identification du référentiel servant de base à la certification (règles de certification NF 487).
- les caractéristiques essentielles certifiées soit le classement au feu (B-s3, d0 ou B_L-s3, d0).

2.3.2. DOCUMENTATIONS

Les couleurs prescrites pour le monogramme NF dans la documentation sont

Lettres "NF"	: blanc
Fond de l'ovale	: bleu pantone 293 C
Mention « Contrôlé par LNE »	: bleu pantone 293 C

L'utilisation de couleurs différentes doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du LNE.

Les références à la marque NF dans les documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...), doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les produits admis et les autres.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.